



PRÉFET DU GERS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 38 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

Avis - appel à projets création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile .....	1
--	---

## **32 - Direction départementale des territoires**

Arrêté N °2012310-0003 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Philippe BLACHERE .....	23
Décision - Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme .....	28
Décision - Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité et d'urbanisme .....	31
Décision - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire .....	34

## **32 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision - Interim des sections d'inspection du travail dans le département du Gers .....	36
---	----

## **32 - Préfecture du Gers**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012317-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat .....	38
Arrêté N °2012324-0001 - Arrêté portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité Directeur Départemental par intérim, de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers .....	41
Arrêté N °2012324-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim .....	43
Arrêté N °2012324-0003 - ARRETE portant délégation de signature à M. Pascal KRIEGER Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers par intérim .....	48
Arrêté N °2012324-0004 - ARRETE portant délégation de signature à M. Serge CLOS-VERSAILLE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des libertés publiques et des collectivités locales. ....	52
Arrêté N °2012324-0005 - ARRETE portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud (compétences départementales) .....	57





PRÉFET DU GERS

## **Avis**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 22 Novembre 2012**

**32 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

appel à projets création de places de centres  
d'accueil pour demandeurs d'asile

## AVIS D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 1 000 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Gers qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale des 1 000 nouvelles places.

**Clôture de l'appel à projets : 21 janvier 2013**

### **1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département du Gers, 3 place du Préfet Claude ERIGNAC , 32 007 AUCH Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

L'appel à projets porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département du Gers.

Les CADA relèvent de la XIII<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1-I- du CASF.

### **3 - Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture du Gers, DDCSPP, service Solidarité et Insertion, cité administrative, place de l'Ancien Foirail, 32020 AUCH, Cedex 9 ou « ddcsp-solidarite@gers.gouv.fr ».

### **4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R. 313-6-3° du CASF ne sera pas engagée conformément à l'article R. 313-6-3° du CASF.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets, dont la constitution par le Préfet de département doit être conforme aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, **est** publiée au RAA de la Préfecture de département.

La liste des projets classés est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Cette liste sera transmise par le Préfet de département au Préfet de région, qui l'adressera au ministère de l'intérieur (secrétariat général à l'immigration et à l'intégration) : sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

## **5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 21 janvier 2013**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *4 exemplaires* en version "papier" ;
- *1 exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :  
DDCSPP, service solidarité et insertion, cité administrative, place de l'ancien Foirail, 32 020 AUCH Cedex 09.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la DDCSPP de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "*Appel à projets 2013 - n° 2013-1-catégorie 13*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- **une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2013- n° 2013-1 - (catégorie 13) candidature*"( cf composition du dossier § 6-1) ;**
- **une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2013- n° 2013-1- (catégorie 13) - projet*"(cf §6-2).**

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## **6 - Composition du dossier :**

6-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) le formulaire de présentation du projet joint en annexe 3 complété, éventuellement accompagné de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
    - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
  - le cas échéant, les derniers indicateurs de pilotage du CADA déjà géré par l'opérateur dans le département du Gers (taux d'occupation, taux de présence indue de réfugiés et de déboutés).
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
    - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
    - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
    - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :**

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 21 janvier 2013**.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

## **8 - Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de département (DDCSPP) des compléments d'informations *avant le 14 janvier 2013* (article R. 313-4-2 du CASF) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr](mailto:ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2013 - n°2013-1- CADA".



## 9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 22 novembre 2012

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 21/01/2013

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : fin janvier 2013

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : mi juin 2013

Date limite de la notification de l'autorisation : le 21 juillet 2013.

Fait à Auch, le 20 novembre 2012

Le Préfet du département du Gers  
SIGNE  
Etienne GUEPRATTE

## CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJETS

<p><b><u>CAHIER DES CHARGES</u></b></p> <p><b>Avis d'appel à projets n°1</b></p> <p><b>Pour la création de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Gers</b></p>
---

### DESCRIPTIF DU PROJET

<b>NATURE</b>	<b>Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</b>
<b>PUBLIC</b>	<b>Demandeurs d'asile</b>
<b>TERRITOIRE</b>	<b>Gers</b>

### PRÉAMBULE

Le présent document, **annexé** à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture du Gers en vue de la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Gers, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

## 1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

**Vu** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

**Vu** Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

La Préfecture du Gers, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CADA dans le département du Gers. **L'autorisation est limitée dans le temps. Son renouvellement est directement fonction de l'évaluation.** Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions des articles R. 313-3 et 313-3-1 du CASF.

## **2. LES BESOINS**

### 2.1/ Le public de demandeurs d'asile

Alors que la demande d'asile avait baissé de près de 50 % entre 2004 et 2007 (passant de 50 547 **premières demandes** en 2004 à 23 804 en 2007), une hausse de la demande de plus de 60 % a été constatée de 2008 à 2011.

En **2011**, c'est un **total de 57 337 demandes d'asile** qui a été présenté auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

**Pour les trois premiers trimestres de 2012, 43 544 demandes d'asile** ont été enregistrées : si l'année 2012 marque, au 30 septembre, une stabilisation des flux par rapport à l'année précédente (+ 1,3 %), le ministère chargé de l'asile estime que cette évolution pourrait n'être que temporaire et annoncer une reprise de la demande.

Enfin, avec près de 20 % de la demande adressée à l'Union européenne, la France demeure, en 2011 et pour la quatrième année consécutive, le **premier pays destinataire de demandeurs d'asile en Europe**, devant l'Allemagne (53 300), l'Italie (34 100) la Belgique (31 900), la Suède (29 700), et le Royaume-Uni (26 400). Elle se situe en outre au **deuxième rang des pays industrialisés**, derrière les États-Unis.

## 2.2/ Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

Conformément à la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, la France a mis en place un dispositif permettant d'accueillir dignement les demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de leur procédure d'asile.

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) comporte, en 2012, 21 410 places réparties sur 270 CADA, alors que le parc comptait 5 282 places en 2001. Cet effort considérable s'est inscrit, notamment, dans la perspective de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui retenait l'objectif de 20 000 places de CADA à la fin 2007. Ce nombre a été atteint et même dépassé en 2007, puis a encore augmenté en 2010 avec l'ouverture de 1 000 nouvelles places. L'ensemble des départements métropolitains - à l'exception de ceux de la Corse - dispose ainsi de capacités d'accueil en CADA.

L'enjeu prioritaire du DNA est d'accroître la part des demandeurs d'asile pris en charge par ce dispositif spécialisé, les CADA répondant parfaitement aux besoins de ce public en offrant un accompagnement à la fois social et administratif pendant toute la durée de la procédure d'asile. Il s'agit également de désengorger le dispositif d'accueil de l'Île-de-France et d'autres régions soumises à une pression importante de la demande d'asile, et d'assurer une répartition équilibrée de l'accueil des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire.

Le pilotage du dispositif des CADA constitue une priorité forte du ministère chargé de l'asile : des objectifs cibles de performance sont en effet définis, dont la réalisation fait l'objet d'un suivi régulier.

Cependant, l'augmentation des flux ces quatre dernières années fait peser une forte tension sur le dispositif national d'accueil, et ce, sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 1 000 places de CADA supplémentaires au niveau national dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Dans le Gers, nous disposons de :

- un CADA (Centre d'accueil pour demandeur d'asile) de 50 places constamment occupées, géré par France Terre d'Asile,
- un HUDA (Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile) depuis mai 2012 se composant de 10 places en 5 appartements (2 T1, 1 T2 et 2 T4) et 2 places à l'hébergement d'urgence, pour les personnes seules ou couples sans enfant.
- quelques crédits supplémentaires d'hôtel en cas de saturation du dispositif.

Si de janvier à fin juin 2012, les arrivées ont été régulières et en nombre comparable aux années précédentes (23 personnes étrangères nouvelles), depuis le 1<sup>er</sup> juillet : 52 personnes étrangères sont arrivées sur le département.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, seules 9 personnes ont pu être hébergées sur les dispositifs.

Tous les partenaires ont été sollicités : associations, camping, Maison Départementale Enfance Famille, EMMAUS ainsi que les crédits d'hôtel mobilisés. Grâce à des crédits complémentaires, 8 ménages (24 personnes) ont pu avoir un hébergement temporaire jusqu'à

la fin de l'année 2012. A mi novembre, 7 personnes sont encore en hôtel et 12 n'ont pas pu se voir proposer un hébergement. Nos partenaires continuent à héberger 9 personnes.

La mise en place, en mai 2012, de la régionalisation de l'affectation des places de CADA ou d'HUDA, permet de constater que les autres départements de Midi-Pyrénées sont dans des situations comparables. L'inscription des familles dans le DN@ n'aidera donc pas à des prises en charge par d'autres CADA de la région.

### 2.3/ Description des besoins

En vue de soulager le DN@ de la façon la plus efficace possible par le biais de la création, au niveau national, de 1 000 places supplémentaires, l'appel à projets a pour but de répondre à certains besoins prioritaires.

Il s'agit tout d'abord de tendre vers un **taux optimal d'équipement** sur l'ensemble du département : une attention particulière doit donc être portée aux municipalités les moins équipées.

Ensuite, dans le but d'assurer une prise en charge de proximité des demandeurs d'asile et de faciliter leur sortie des centres à l'issue de la procédure, il est nécessaire que la part des centres aménagés en **structure collective** soit étendue.

En outre, dans la recherche d'une optimisation des capacités d'accompagnement des centres et de mutualisation de certaines des prestations et activités réalisées par le CADA, il est important qu'une taille critique soit atteinte, notamment dans le cadre de **procédures d'extension de centres existants**.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle baisse budgétaire de 2 % qui sera appliquée à la ligne de crédits dédiée aux CADA en 2013, il s'avère impératif d'identifier des pistes de rationalisation des coûts des centres.

Il s'agira enfin de préserver la **qualité** de prise en charge des demandeurs d'asile - selon les dispositions de la circulaire n°<sup>238</sup><sub>92</sub> NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA - et l'harmonisation des prestations sur l'ensemble du département sont des objectifs primordiaux.

## **3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

### 3.1/ Public concerné

Les personnes directement concernées par les projets qui seront présentés sont les demandeurs d'asile admis au séjour en France.

### 3.2/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Conformément aux dispositions de la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA), les missions des CADA sont les suivantes :

- L'accueil et l'hébergement ;
- L'accompagnement administratif, social et médical ;

- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents ;
- La gestion de la sortie du centre.

Selon les dispositions de la circulaire du 19 août 2011, les CADA délivrent les prestations suivantes :

- Assurer un hébergement décent des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande d'asile devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- Mettre en œuvre les moyens adaptés d'accompagnement administratif du demandeur d'asile dans sa procédure de demande d'asile devant l'OFPRA, et le cas échéant devant la CNDA ;
- Organiser des conditions satisfaisantes de prise en charge sociale (accès aux droits sociaux) du demandeur d'asile et de sa famille pendant cette période de procédure ;
- Préparer et organiser la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive ;
- Informer le demandeur d'asile sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans son pays d'origine.

### 3.3/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CADA s'inscrivent dans un travail en réseau avec des acteurs, associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient le CADA dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée de leur prise en charge (ex : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.) et de préparation de la sortie, notamment des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire (service public de l'emploi, plate-forme CAI, services intégrés de l'accueil et de l'orientation, plan départemental d'insertion, etc.).

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

### 3.4/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### 3.5/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de 15 ans**. A l'issue de ces 15 ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Dans le cas d'une extension ou d'une transformation d'établissement existant, le renouvellement s'effectue sur la base de l'article L313-5.

## **4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS**

### 4.1/ Moyens en personnels

Conformément aux dispositions de l'article R 314-19 du CASF, le tableau des effectifs du personnel, annexé aux propositions budgétaires, fait apparaître pour l'année considérée le nombre prévisionnel des emplois par grade ou qualification. Les suppressions, transformations et créations d'emplois font l'objet d'une présentation distincte.

La convention collective appliquée doit être précisée.

#### 4.2/ Cadrage budgétaire

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement (DGF) qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des dispositions réglementaires du CASF notamment les articles R 314-14 à 314-27.

La procédure de tarification des CADA prendra en considération les simulations budgétaires élaborées à partir d'un outil qui intègre les coûts de référence par activité fixés à l'issue d'une étude nationale annuelle sur les coûts par activité des CADA.

Ces simulations feront l'objet d'échange avec l'opérateur dans le cadre d'une procédure contradictoire qui implique un dialogue de gestion.

#### 4.3/ Évaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

## Annexe 2

<b>GRILLE DE SÉLECTION</b> <b>APPEL À PROJETS CRÉATION DE PLACES DE CADA</b>
---

	CRITÈRES	Coef. pondérateur	Cotation (1 à 3) <sup>1</sup>	TOTAL	Commentaires/ Appréciations
<b>Projet architectural</b>	Type de structure envisagée <i>Diffus : 1 point</i> <i>Mixte : 2 points</i> <i>Collectif : 3 points</i>	1			
	Type de création de places <i>Création : 1 point</i> <i>Transformation : 2 points</i> <i>Extension : 3 points</i>	1			
	Taille critique de la structure atteinte <i>Moins de 80 places : 1 point</i> <i>Plus de 120 places : 2 points</i> <i>De 80 à 120 places : 3 points</i>	1			
	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes	2			
	Localisation et implantation géographique de la structure par rapport aux besoins locaux	2			
<b>Qualité du projet et de l'opérateur</b>	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP	3			
	Qualité générale de l'accompagnement proposé	3			
	Implantation locale de l'opérateur et coopération avec des partenaires extérieurs	3			
	Niveau d'expérience de l'opérateur en matière de prise en charge des demandeurs d'asile	1			
	Indicateurs de pilotage des établissements gérés par l'opérateur le cas échéant (taux d'occupation et de présence indue) <sup>2</sup>	2			
	Coopération de l'opérateur avec les services de l'État	3			
<b>Modalités de financement</b>	Coûts de fonctionnement à la place et rapport coût-efficacité au regard du référentiel de coûts	4			
	Mutualisations de moyens proposées et incidences budgétaires	3			

<sup>1</sup> 1 étant la note la plus basse, et 3 la note la plus élevée.

<sup>2</sup> Si l'opérateur ne gère aucun établissement, ce critère ne sera pas pris en compte et la note maximale sera ramenée à 90 points.



	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	3			
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>			<b>/96</b>

APPEL À PROJETS RELATIF À LA CRÉATION DE 1 000 NOUVELLES PLACES DE  
CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)  
AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

NOM DE L'ORGANISME : .....

RÉGION : .....

DÉPARTEMENT : .....

COMMUNE : .....

Un formulaire doit être renseigné pour **chaque projet** présenté.

Le formulaire, signé et daté, et ses annexes, doivent être envoyés par le **préfet de région, au plus tard le 15 février 2013**, en un exemplaire par voie postale au ministère de l'intérieur [obligatoire] :

Ministère de l'intérieur  
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration  
Service de l'asile  
Département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile  
A l'attention de : Elsa BENZAQUEN NAVARRO  
Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08  
Tél. 01.72.71.65.67

ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante [obligatoire] :

Mél : [asile-d3@immigration-integration.gouv.fr](mailto:asile-d3@immigration-integration.gouv.fr)

Chaque formulaire doit être accompagné des annexes suivantes :

- description du projet ;
- budget prévisionnel de l'action ;
- rapport d'activité de l'organisme ;
- bilan de l'exercice financier écoulé ou information équivalente ;
- statuts de l'organisme.

Le préfet de département veillera à la mise en œuvre préalable des dispositions de la circulaire n° 2010-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**PARTIE I (À RENSEIGNER PAR L'OPÉRATEUR) :**  
**INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ET LES PARTENAIRES**

1. Nom de l'organisme et sigle : .....

2. Statut juridique : .....

3. Date de constitution : .....

4. Adresse :

Rue : .....

Code postal : .....

Ville : .....

5. Tél. : .....

6. Fax : .....

7. Courrier électronique (**obligatoire**) : .....

(*Si différent*) Adresse électronique à utiliser, le cas échéant, pour les demandes complémentaires concernant le projet (au cours de l'instruction et si projet sélectionné) :  
.....

8. Personnel permanent (nombre) : .....

9. Représentant légal (personne habilitée à signer la convention avec l'État) :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mél : .....

10. Bref résumé des objectifs et des activités habituelles (spécifier les groupes cibles) de l'organisme :  
.....

**PARTIE II (À RENSEIGNER PAR L'OPÉRATEUR) :**  
**INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET**

**1. Nature du projet :**

**Création** (ouverture d'un CADA *ex nihilo*), précisez :

i. Le nombre de places envisagées (capacité d'accueil) : .....

**Extension** (augmentation de la capacité d'accueil d'un CADA), précisez :

ii. La dénomination de la structure déjà existante : .....

.....

iii. Son numéro DN@ : .....

iv. La capacité d'accueil actuelle du centre : .....

v. La structure actuelle du centre (collectif, diffus, mixte) : .....

vi. Le nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : .....

**Transformation** d'une structure existante, précisez :

vii. Le type de structure : .....

viii. La dénomination actuelle de la structure : .....

.....

ix. La capacité d'accueil actuelle de la structure : .....

x. Le nombre de places supplémentaires envisagées, le cas échéant : .....

**2. Type de structure (pour les nouvelles places) :**

Collectif - Nombre de places : .....

Diffus - Nombre de places : .....

Mixte - Nombre de places : .....

**3. A quel public la nouvelle capacité sera-t-elle le plus adapté :**

Principalement des familles

Principalement des isolés

Modulable

**4. Lieu d'implantation de la structure :**

a. Région : .....

b. Département : .....

c. Commune : .....

**5. Position des autorités locales vis-à-vis du projet (contacts déjà établis) :**

.....  
.....  
.....

.....  
.....

6. **Coût estimé de la mise en œuvre du projet** (ex. : coût de la construction des locaux, le cas échéant)<sup>3</sup> :

.....  
.....  
.....

7. **Prévision des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre** (coût moyen à la place) :

.....  
.....  
.....  
.....

8. **Quel(s) serai(en)t le(s) partenaire(s) potentiel(s) de la mise en œuvre du projet :**

.....  
.....  
.....

9. **Description succincte des modalités de coopération envisagées avec ce(s) partenaire(s) pour mener à bien les missions du CADA :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

10. **Précisions ou commentaires supplémentaires vous paraissant pertinents dans le cadre de la sélection des projets :**

.....  
.....

**PARTIE III (À RENSEIGNER PAR LA PRÉFECTURE DE DÉPARTEMENT) :**

**1. Avis sur le porteur de projet :**

a. **Expérience de la gestion d'un CADA :**

Oui

Non

**Si oui, précisez :**

i. **Au regard des indicateurs de pilotage du centre (taux d'occupation, taux de présence indue) :** .....

<sup>3</sup> Ce renseignement est demandé à titre d'information pour le service de l'asile. **Il ne constitue en aucun cas une garantie de l'implication de l'État dans le financement des coûts relatifs à la mise en œuvre du projet.**

.....  
.....  
.....  
.....  
ii. En termes de capacité de gestion financière : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

b. Autre expérience :

- Oui
- Non

Si oui, précisez : .....  
.....  
.....

**2. Avis sur le projet :**

a. Opportunité de l'implantation locale d'un CADA :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

b. Le projet vous semble-t-il réalisable dans des conditions favorables au vu du contexte local ?

.....  
.....  
.....

c. Le rapport coût-efficacité vous semble-t-il optimal ? .....

.....  
.....  
.....

**PARTIE IV (À RENSEIGNER PAR LA PRÉFECTURE DE RÉGION) :**

1. Conformité de la demande au vu de la **circulaire DGCS/5B n° 2012-434 du 28 décembre 2010** relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des ESMS :
  - Oui
  - Non
2. **Projet déjà présenté :**
  - Oui, précisez l'année : .....
  - Non
3. **Date de passage en commission** de sélection d'appel à projets social ou médico-social (si le projet est supérieur au seuil prévu à l'article D. 313-2 du CASF) : .....
4. **Date d'ouverture envisagée** : .....
5. **Opérateur** : .....

Localisation		Observations
Région		
Département		
Commune		

Nature du projet	Nombre de places	Observations
Création		
Extension		
Transformation		

Type de structure	Nombre de places		Observations
Collectif			
Diffus			
Mixte	Collectif		
	Diffus		

**6. Avis des services de l'État sur le projet proposé :**

- Favorable
- Réservé
- Défavorable

**Motivation succincte :**

.....  
 .....

**7. Priorité que vous souhaitez voir accordée à ce projet parmi l'ensemble des projets qui vous ont été soumis, le cas échéant :** .....

./..

Exemple : Si trois projets vous ont été soumis et que, parmi ceux-ci, vous souhaitez accorder la priorité au présent projet, notez : 1/3

**Synthèse régionale des candidatures répondant à l'appel à projets relatif à la création de 1000 nouvelles places de CADA en 2013**

Région :

Nombre de projets présentés :

<u>Projets</u>			
Nom de l'organisme	Département	Ville	Priorité accordée (rang)



## CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

### Calendrier prévisionnel 2012-2013

de l'appel à projets relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la Préfecture du département du Gers

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1000 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département du Gers
Mise en œuvre	Ouverture des places au 1 <sup>er</sup> juillet 2013
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département : 22 novembre 2012 Période de dépôt : 23 novembre 2012 au 21 janvier 2013, dernier délai.



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n °2012310-0003**

**signé par BLACHERE Philippe  
le 05 Novembre 2012**

**32 - Direction départementale des territoires**

Arrêté de subdélégation de signature de M.  
Philippe BLACHERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DE M. Philippe BLACHERE**

**Le directeur départemental des territoires**

VU le code de l'urbanisme

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code du patrimoine

VU le code de la voirie routière

VU le code de l'environnement

VU le Code des marchés publics

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ; modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990

VU le décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE, en qualité de Préfet du Gers

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement

VU l'arrêté n° 89-2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer

VU l'arrêté du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012305-0003 du 31 octobre 2012, portant délégation de signature à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers,

SUR proposition de Mme la chef du service secrétariat général et communication.

## **A R R E T E**

### **Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles j'ai reçu délégation de M. le Préfet, à :

Monsieur Laurent BOULET, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint,

En cas d'absence de MM. Philippe BLACHERE et Laurent BOULET, la délégation de signature sera exercée par :

Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, chef du service secrétariat général et communication

Madame Agnès CHABRILLANGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau et risques et animatrice de la MISE.

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service développement durable, habitat et sécurité

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territoire et patrimoines

Monsieur Benoît LOUSSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions qui leur sont fixées, aux personnes ci-après :

Mme Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, chef du service « secrétariat général et communication », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel, au contentieux pénal et administratif ainsi qu'au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la Préfecture.

Mme Françoise UHLMANN, attachée d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques, marchés », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme, ainsi qu'au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise UHLMANN, la délégation est donnée à Mme Dominique BUDELOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle sur les actes relatifs au contentieux pénal de l'urbanisme et à la transmission des projets d'observation au titre du contrôle de légalité.

Madame Françoise COUROUCE, Ingénieur T.P.E, adjointe à la secrétaire générale, et madame Cathy LOZES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « ressources humaines » à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

Madame Agnès CHABRILLANGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau et risques et animatrice de la MISE, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la police de l'eau et ceux relatifs aux risques naturels et technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

- Monsieur Philippe SALVAGNAC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « ressource en eau et des milieux aquatiques », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes relatifs à la police de l'eau.

- Monsieur Guillaume GINOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes relatifs à la gestion publique de l'eau.

- Monsieur Dominique LAUDE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'unité « risques naturels et technologiques » à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes relatifs aux risques naturels et technologiques.

Monsieur Benoît LOUSSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable, à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC et les actes relatifs à la réglementation du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC, aux aides du 2<sup>ème</sup> pilier (axes 1 et 2) et contrôles, ainsi que les courriers relevant de la politique des structures.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

- Monsieur Fabrice BERTRAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « gestion des aides »

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « développement durable, habitat et sécurité », et son adjoint, Monsieur René AZAMBRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement :

- à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité et à l'éducation routière. En leur absence, la délégation est donnée à Monsieur GIULIANI Pierre et à Madame Aline LEROY, déléguée éducation routière, dans leurs domaines respectifs.

- à l'effet de signer les dossiers relatifs au bruit, les dossiers irrecevables ou incomplets dans le domaine des déchets inertes. En leur absence, la délégation est donnée à Madame DUPRAT-GACHIES Nathalie attachée d'administration.

- à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de la distribution d'énergie électrique.

Messieurs Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « développement durable, habitat et sécurité », René AZAMBRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint, et Monsieur Pascal LAZERGES, attaché d'administration, chef de l'unité « habitat », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat.

Monsieur Michel UHLMAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « territoire et patrimoines », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et au foncier, à l'application du droit des sols et à l'aménagement foncier et urbanisme, à la forêt, la chasse et la pêche, et « Natura 2000 ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur des TPE, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel » à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et au foncier.
- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, chef de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et à l'aménagement foncier et urbanisme.
- Michel LANS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « environnement », à l'effet de signer tous les actes relatifs, à la forêt, la chasse et la pêche et « Natura 2000 ».

Messieurs Laurent BOULET, ingénieur en chef des TPE, Benoît LOUSSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Franck ALBERO, Pierre GIULLIANI, délégué permis conduire et sécurité routière, Michel UHLMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, Madame Agnès CHABRILLANGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau et risques et animatrice de la MISE, MM. René AZAMBRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Pascal LAZERGES, attaché d'administration, madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, Timothée CAPCARRERE, Ingénieur T.P.E, Michel LANS, IDAE, à l'effet de signer tous actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier.

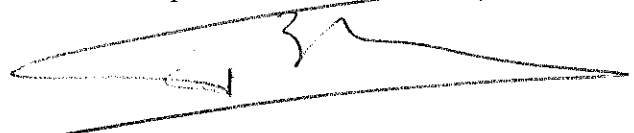
Madame Sandrine AUBIE-LEGENDRE, Contractuelle A, chef du pôle « information, expertise et développement des territoires, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation du territoire et aux aides du 2ème pilier de la PAC (axes 3 et 4 du FEADER) ainsi que le Réseau Rural Régional (RRR).

Messieurs Timothée CAPCARRERE, ingénieur des TPE, chef de l'unité territoriale Est, Alain CABANNES, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité territoriale Sud, Jean LAZARTIGUES, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité territoriale Nord, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'aménagement foncier et urbanisme sauf les dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées, le contentieux pénal et l'exercice du droit de préemption,
- les actes relatifs à l'ingénierie d'appui territorial,
- les décisions d'octroi de congé annuel.
- les décisions relatives à l'aménagement foncier et l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités territoriales, la délégation de signature concernant les actes relatifs à l'ingénierie d'appui territorial, les décisions d'octroi de congés annuels, les autorisations d'absence pour participer aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et pour événements de famille, sera accordée à leurs adjoints.

Fait à AUCH, le 5 novembre 2012  
Le directeur départemental des territoires,



Philippe BLACHERE



PRÉFET DU GERS

## Décision

**signé par BLACHERE Philippe  
le 05 Novembre 2012**

**32 - Direction départementale des territoires**

Décision portant délégation de signature en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction  
départementale des  
territoires du Gers

## PREFET DU GERS

### Décision n°2012- portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R 333-6 et R 620-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2012, nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers.

#### DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent BOULET, directeur adjoint
- M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines
- Mlle Chrystel BADIE, chef de l'unité ADS (application du droit des sols), et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Tatiana GORSE-LASSOT, correspondant fiscalité de l'urbanisme au sein de l'unité ADS
- M. Timothée CAPCARRERE, chef de l'unité territoriale d'Auch, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jacques DAMOUS, adjoint au chef de l'unité territoriale
- M. Alain CABANNES, chef de l'unité territoriale de Mirande, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christian BILGER, adjoint au chef de l'unité territoriale
- M. Jean LAZARTIGUES, chef de l'unité territoriale de Condom

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

.../...



**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent BOULET, directeur adjoint
- M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines
- Mlle Chrystel BADIE, chef de l'unité ADS (application du droit des sols),

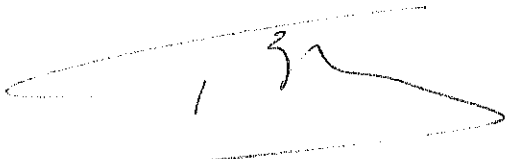
à l'effet de signer les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**Article 3** : Sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1 : M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines, 2 : Mlle Chrystel BADIE, chef de l'unité ADS (application du droit des sols).

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

AUCH, le 5 novembre 2012

Le Directeur Départemental des territoires,



Philippe BLACHERE



PRÉFET DU GERS

## Décision

**signé par BLACHERE Philippe  
le 05 Novembre 2012**

**32 - Direction départementale des territoires**

Décision portant délégation de signature en  
matière de fiscalité et d'urbanisme

Direction  
départementale des  
territoires du Gers

## PREFET DU GERS

### Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R 333-6 et R 620-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2012, nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers.

#### DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

M. Laurent BOULET, directeur adjoint

M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines

Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité ADS (application du droit des sols), et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie DUVIGNAU, responsable fiscalité de l'aménagement au sein de l'unité ADS et Mme Tatiana GORSE-LASSOT, chargée de suivi de dossiers et correspondant fiscalité au sein de l'unité ADS

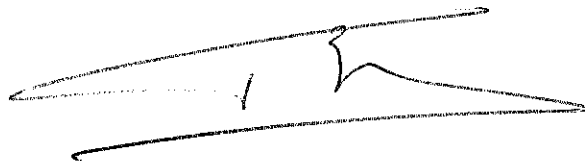
- à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.
- **Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines, à Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité application du droit des sols, à Mme Valérie DUVIGNAU, responsable fiscalité de l'aménagement au sein de l'unité ADS, à effet de signer les lettres de procédures contradictoires relatives à la fiscalité de l'aménagement.

.../...

- **Article 3** : Délégation de signature est donnée à :
  - M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines
  - Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité ADS (application du droit des sols),
  -
- à l'effet de signer les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire ou d'aménager constituent le fait générateur.
- **Article 4** : Sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1 : M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines, 2 : Mme Chrystel BADIE, chef de l'unité ADS (application du droit des sols).
- **Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

AUCH, le 5 novembre 2012

Le Directeur Départemental des territoires,



Philippe BLACHERE



PRÉFET DU GERS

## Décision

**signé par BLACHERE Philippe  
le 05 Novembre 2012**

**32 - Direction départementale des territoires**

Subdélégation de signature pour l'exercice de  
la compétence de l'ordonnateur secondaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

Direction départementale  
des territoires du Gers

## SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

### Le directeur départemental des territoires

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à :

M. Laurent BOULET, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint,  
Mme Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, chef du service secrétariat général et communication,

et dans leur domaine respectif de compétence à

Mme Agnès CHABRILLANGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau et risques et animatrice de la MISE,

M. Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service développement durable, habitat et sécurité,

M. Michel UHLMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

M. Benoît LOUSSIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable,

Mme Françoise COUROUCE, ingénieur T.P.E., adjointe à la secrétaire générale,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire. Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

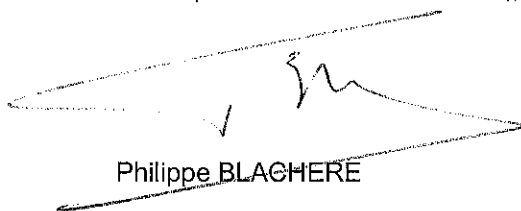
Article 2 – Subdélégation est donnée à :

M. Pierre SIMEONI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité budget/logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches d'engagement comptable auprès du CPCM
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Fait à AUCH, le 5 novembre 2012

Le Directeur départemental des territoires,,



Philippe BLACHERÉ



PRÉFET DU GERS

## **Décision**

**signé par D'HERVE Catherine  
le 31 Octobre 2012**

**32 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et  
de l'emploi**

Interim des sections d'inspection du travail  
dans le département du Gers

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE  
LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**DÉCISION  
RELATIVE À L'INTÉRIM DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DU DÉPARTEMENT DU GERS**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées,

VU le code du travail, notamment ses articles R8122-3 et R8122-4,

VU les décrets n°2000-747 du 1<sup>er</sup> aout 2000 et n°2003-770 du 20 aout 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 29 février 2008 portant création de sections d'inspection du travail dans le cadre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 7 septembre 2011 portant nomination de Catherine D'HERVE en tant que Directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées,

VU la décision du 21 décembre 2009 relative à la localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Midi-Pyrénées,

VU la décision du 29 décembre 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Gers,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail chargés du contrôle des entreprises relevant des sections d'inspection du département du Gers, l'intérim sera effectué par l'un ou l'autre des inspecteurs du travail dans l'ordre fixé dans le tableau ci dessous :

INTERIMS	
SECTION 1 Léa- Jeanne LANÇON, inspectrice du travail	Pierrick CHUBERRE, inspecteur du travail Yasmina ASFOUR, inspectrice du travail hors section
SECTION 2 Pierrick CHUBERRE, inspecteur du travail	Léa-Jeanne LANÇON, inspectrice du travail Yasmina ASFOUR, inspectrice du travail hors section

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 1, l'intérim sera effectué par :

M. Michel DALMAS, Directeur-adjoint du travail

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 31 octobre 2012,  
La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région  
Midi-Pyrénées.

Catherine d'HERVE





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2012317-0007**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 12 Novembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Bernard CASTELLS, conseiller d'  
administration de l' intérieur et de l' outre-  
mer, directeur de la coordination  
interministérielle et des moyens de l' Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**A R R Ê T É**  
**portant délégation de signature à M. Bernard CASTELLS,**  
**conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,**  
**directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

**LE PRÉFET DU GERS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 5 juillet 2012, portant mutation à compter du 20 août 2012 de **M. Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer en qualité de directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat à la Préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 affectant Mme Laetitia BERTRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat – service des ressources humaines, de la logistique et des moyens – bureau des ressources humaines en qualité de chef de bureau à compter du 12 novembre 2012

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,**

#### **A R R Ê T E**

**Article 1er** - Délégation est donnée, à compter du 20 août 2012, à **M. Bernard CASTELLS**, conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur de la coordination interministérielle et

des moyens de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser au nom du préfet du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard CASTELLS**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

- *au titre du Service de Pilotage Interministériel et du Développement (SPID) à :*

➤ **M. Christophe POUYSEGU**, attaché principal d'administration de Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du SPID ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

-**Mme Christiane GRECH**, attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe au chef de service, chef du bureau du courrier et de la coordination (SPID 2),

-**Mme Valérie HALLYNCK**, attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe au chef de service, chef du bureau du développement territorial (SPID 1), et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **M. Freddy VIDAL**, secrétaire administratif de classe normale (SPID 1),

-**Mme Isabelle CAHUZAC** attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe au chef de service, chef du bureau du pilotage et de l'évaluation (SPID 3) et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **M. Jean-Louis MINET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SPID3) .

- *au titre du Service des Ressources Humaines et de la Logistique (SRHL) à :*

➤ **Mme Monique BIAUSSAT**, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du SRHL ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

-**Mme Brigitte COUDROY**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine (SRHL 1),

-**Mme Laetitia BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chef de bureau des ressources humaines (SRHL 2), et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mmes Hélène LASAUSSE** et **Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaires administratives de classe normale.

**Article 3**- L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012, portant délégation de signature à **M. Bernard CASTELLS**, est abrogé.

**Article 4**- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 12 novembre 2012

**Le Préfet,**



**Etienne GUEPRATTE**





PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2012324-0001**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 19 Novembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant nomination de M; Pascal KRIEGER en qualité Directeur Départemental par intérim, de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité**  
**Directeur Départemental par intérim, de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ,**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 1<sup>er</sup> du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 de M. le Premier Ministre relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 27 mai 2011 nommant M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de M. le Premier Ministre portant nomination de Mme Catherine FAMOSE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 24 février 2010 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 2 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** M. Pascal KRIEGER est chargé d'exercer **par intérim**, les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.**

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la Préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le **19 NOV. 2012**

**Le Préfet,**



**Etienne GUEPRATTE**



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2012324-0002**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 19 Novembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim



**PRÉFET DU GERS**

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

**à Monsieur Pascal KRIEGER,  
directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Gers par intérim**

**LE PREFET DU GERS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

**VU** le code des marchés publics

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

**VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**VU** le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de M. le Premier Ministre nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

**VU** l'arrêté interministériel en date du 02 novembre 2002 nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

**VU** l'arrêté du 24 février 2010 de M. le Premier Ministre nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers adjoint

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2012 nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

## A R R E T E

### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

#### Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépense de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

MISSION	PROGRAMME et BOP	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables BOP 106	6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	6
	Immigration et asile BOP 303	6
	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	6
Sport, jeunesse et vie associative	Jeunesse et vie associative BOP 163	6
	Sport BOP 219	6
Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333	3



Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matières d'engagement des dépenses

## Article 3

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de 50 000 € HT pour les marchés de travaux et fournitures et pour les marchés de service.

## Article 4

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 50 000 €.

## Article 5

En application de l'article 3 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

## Article 6

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte-rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année n, M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

## Article 7

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Pascal KRIEGER, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

**Article 8**

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs .  
La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 9**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

**Article 10**

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Article 11**

L'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

**Article 12**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 19 novembre 2012

Le préfet



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2012324-0003**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 19 Novembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

ARRETE portant délégation de signature à M.  
Pascal KRIEGER Directeur Départemental de  
la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations du Gers par intérim



PREFECTURE DU GERS

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. Pascal KRIEGER Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers par intérim,**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du sport
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 mai 2011 nommant M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de M. le Premier Ministre nommant Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 24 février 2010 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 02 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 portant nomination de M. Pascal KRIEGER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, par intérim

**SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,**

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances relevant de sa direction :

- ◆ la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- ◆ la délégation départementale à la vie associative,
- ◆ le service protection et surveillance du cadre de vie,
- ◆ le service sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et la mission d'appui à la certification,
- ◆ le service protection des consommateurs,
- ◆ le service solidarité et insertion,
- ◆ le service jeunesse, sport, vie associative et égalité des chances,
- ◆ le secrétariat général,

#### **A l'exclusion :**

- des documents suivants :
  - des correspondances relatives au contrôle de légalité,
  - de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
  - des circulaires aux maires,
  - des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
  - de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
  - des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
  - des décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'Etat,
  - des décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
  - de la tarification des tutelles aux prestations sociales et des mesures de tutelle ou curatelle de l'Etat,
  - de la constitution des et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
  - des conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'Etat,
  - des décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputés sur les crédits du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports ;

- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux,
- tous les contentieux administratifs,

- des matières suivantes :

a) Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural et de l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.233-2 du code rural,

b) Santé et alimentation animale :

- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse (article L.223-3 du code rural),
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.235-1 du code rural,

c) Protection de la faune sauvage captive :

- l'autorisation d'ouvertures des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (article R.412-2 du code rural),

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011 portant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers est abrogé.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch le 19 NOV. 2012

Le Préfet,



*(Handwritten signature in blue ink)*

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2012324-0004**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 19 Novembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

ARRETE portant délégation de signature à M.  
Serge CLOS- VERSAILLE, Conseiller  
d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,  
Directeur des libertés publiques et des  
collectivités locales.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'Etat**  
Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Serge CLOS-VERSAILLE,**  
**Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,**  
**Directeur des libertés publiques et des collectivités locales,**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de **M. Étienne GUEPRATTE** en qualité de Préfet du Gers,
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 31 janvier 2012, portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 de **M. Serge CLOS-VERSAILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la Préfecture du Gers,
- VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU l'arrêt préfectoral du 15 octobre 2012 affectant Mme Véronique DESGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, à la Direction des libertés publiques et des collectivités locales – bureau du droit de l'environnement, en qualité d'adjointe au chef de bureau ;
- proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS,
- SUR**



## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à **M. Serge CLOS-VERSAILLE**, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge CLOS-VERSAILLE**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives par :

\* **Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau des élections, de la réglementation, et des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Martine LOZES**, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et à **M. Michel ORTHOLAN** secrétaire administratif de classe normale.

\* **M. Christian BENECH**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau de la circulation et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ou par **Mme Danièle MEAU**, adjoint administratif principal.

Délégation est donnée à **Mme Janick KNAEBEL**, adjoint administratif principal, exclusivement pour la signature des attestations temporaires valant titre de conduite remises en commission médicale lorsqu'elle en assure le secrétariat.

\* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau du droit du séjour et de la nationalité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et par **Mme Marie-France FAGET** secrétaire administratif de classe supérieure.

\* **M. Didier ROTA**, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du service des relations avec les collectivités locales et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- **M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE** attaché de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjoint au chef de service, chef du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par **Mme Monique SEVAT**, secrétaire administratif de classe supérieure.

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée de l'Intérieur et de l'Outre Mer, adjointe au chef de service, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **M. Alain CASSAGNAUD** secrétaire administratif de classe supérieure.

\* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau du droit de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **Mme Véronique DESGUÉ**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et par **Mme Marie-Hélène NONNON**, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Article 3** : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

**\*Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les titres de circulation : livret et carnet spéciaux A et B,
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs immobiliers,
- les récépissés de dépôt de dossiers et de demandes de titres,
- les récépissés de déclaration et de modification d'association.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie GARBAY**, délégation est donnée à Mme Martine LOZES, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à M. Michel ORTHOLAN secrétaire administratif de classe normale.

**\*M. Christian BENECH**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer :

- les certificats d'immatriculation des véhicules ainsi que tous documents délivrés au public, tels que certificats de situation de véhicules, récépissés de déclaration de destruction,
- les permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les attestations de visite médicale taxis, ambulances, transports sanitaires et transports scolaires,
- les courriers de restitution des permis étrangers aux autorités de délivrance, après échange contre un permis français,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian BENECH**, délégation est donnée à Mme Dominique ABEILHÉ, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et Mme Danièle MEAU, adjoint administratif principal. Délégation est donnée à Mme Janick KNAEBEL, adjoint administratif, exclusivement pour la signature des attestations temporaires valant titre de conduite remises en commission médicale lorsqu'elle en assure le secrétariat.

**\* M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, chef du bureau civil et des étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Isabelle AMARGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et par Mme Marie-France FAGET secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil.
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 02 avril 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHEVALIER, directeur des libertés publiques et des collectivités locales est abrogé.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le **19 NOV. 2012**

Le Préfet,



*[Handwritten signature]*

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

## **Arrêté n ° 2012324-0005**

**signé par GUEPRATTE Etienne  
le 19 Novembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

ARRETE portant délégation de signature à M.  
Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation  
civile sud (compétences départementales)



**Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'État**

Service du Pilotage Interministériel et du développement  
*Bureau du courrier et de la coordination*

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud  
(compétences départementales)

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU le décret du 25 mai 2011 nommant M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers,

VU la décision ministérielle n° 81443/DG du 22 août 2008 nommant M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud, à l'effet de :

- 1 - délivrer les dérogations de survol du département du Gers liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- 2 - délivrer les accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
  - sur un aérodrome à usage restreint,
  - sur un aérodrome à usage privé,
- 3 - d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 4 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 5 - mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code ;
- 6 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile.

**Article 2** : M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Gers et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 19 NOV. 2012

Le Préfet du Gers



Etienne GUEPRATTE